

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lory-Kim Bergeron

<https://www.cadre21.org/membres/6029dec91a4648f8188fe55f>

Date d'obtention : 2024-09-20 15:22:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontrer la ou les personnes (auteur et victime, s'il y a lieux) qui viennent signaler un événement en lançant le protocole Sexto.
 2. À l'aide de l'aide-mémoire, nous devons définir les motifs de la situations (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue)
 3. Nous devons vérifier les informations avec les jeunes concernés en remplissant avec eux la grille d'évaluation de l'incident.
 4. Parler au jeune instagateur afin de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.
- En cas d'un geste impulsif, rencontrer tous les élèves impliqués dans l'incident en remplissant la grille d'évaluation de l'incident. Vérifier s'il y a infraction aux règles de l'établissement. S'il y a risque de possession et/ou usage de pornographie juvénile, confisquer le ou les appareils afin d'arrêter la divulgation. Communiquer avec la police pour qu'elle puisse continuer l'intervention. Communication avec les parents concernés puis signalement DPJ.
- En cas d'un geste malveillant, communiquer avec la police. Signalement DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Que nous devons protéger et assurer l'intégrité des jeunes impliqués dans l'incident. D'offrir un soutien adéquat aux victimes (selon leurs besoin).
- Croire et ne pas juger les jeunes qui nous font confiance pour venir nous parler.
- Utiliser l'aide-mémoire afin d'être guidé adéquatement.
- La police est une aide complémentaire au protocole SEXTO.
- Ne pas remplir la grille d'évaluation de l'incident dans un cas de soupçon d'activité criminelle et malveillante.
- Ne jamais regarder les images qui pourraient contenir de la pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La communication avec l'instigateur, car sans jugement et accusation nous devons obtenir des informations sur un geste qu'il aurait posé tout en conservant une protection pour les victimes et témoins. Surtout si l'on doit en venir à appeler la police et que le jeune n'était pas consensé aux dangers reliés à son geste de possession ou diffusion de pornographie juvénile.